

 ATTESTATION DE RESSOURCES

 (Prise en charge du conjoint, concubin, pacsé)

 Article 17 du décret n°89-271 du 12 Avril 1989 modifié

Je soussigné(e)……………………………………………………………………………...............................................

 Déclare sur l’honneur satisfaire à l’une des conditions ci-après, permettant la prise en charge des frais de mon conjoint ou concubin :

 **A/.** Les ressources personnelles perçues par mon conjoint (ou concubin ou pacsé) pendant les 12 mois précédant la date de mon installation administrative dans ma nouvelle résidence, soit ………………………€, n’excèdent pas le traitement annuel brut afférant à l’indice brut 340 (1).

 **B/.** Le total de mon traitement brut et des ressources personnelles perçues par mon conjoint (ou concubin ou pacsé) pendant les 12 mois précédant la date de mon installation administrative dans ma nouvelle résidence, soit ….……………………€, n’excède pas trois fois et demi le traitement annuel de l’indice brut 340 (1).

Fait à ………………………. Le ……………………… Signature

*( 1 )* Si une des conditions est réunie vous devez joindre une photocopie de l’avis d’imposition (N-1).

Sinon, compléter, dater et signer l’attestation en apposant « montant dépassé » (le conjoint ne devant pas être pris en charge pour l’indemnité forfaitaire pour transport de mobilier).

*Nota :* Les ressources de l’agent et du conjoint sont les ressources de toute nature à l’exception des prestations familiales et desremboursements de frais *«* ***le montant à apposer dans la partie B est le montant indiqué sur votre dernier avis d’imposition émis*** *(N-1)»* ***avant abattement.***

*- Les ressources de l’agent muté correspondent au traitement brut annuel*

*- Le montant annuel afférent à l’indice* ***340*** *s’élève à* ***18 050,57€*** à depuis le 01/02/2017*.*

*(*soit x 3,5 =***63 176,99€)***